

Cour des comptes: nomination d'un membre roumain

2019/0802(NLE) - 12/02/2019 - Document de base législatif

OBJECTIF : nommer Viorel TEFAN (RO) membre de la Cour des comptes.

CONTENU : conformément à l'article 286, paragraphes 1 et 2, premier alinéa (TFUE) :

- les membres de la Cour des comptes sont choisis parmi des personnes qui appartiennent ou ont appartenu dans leurs États respectifs à des organismes de contrôle externe ou qui sont spécialement qualifiées pour cette fonction. Leur indépendance ne doit faire aucun doute ;
- les membres de la Cour des comptes sont nommés pour une période de six ans. Le Conseil, après consultation du Parlement européen, adopte la liste des membres établie conformément aux propositions faites par chaque État membre. Le mandat des membres de la Cour des comptes est renouvelable.

À la suite d'une lettre datée du 11 février 2019 adressée au secrétaire général du secrétariat général du Conseil de l'Union européenne, le Conseil propose de nommer Viorel TEFAN (RO) membre de la Cour des comptes.